

ARRETE N°322/26

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
3 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 08 juillet 2026, de l'entreprise LE FEUNTEUN CONSTRUCTION pour la SARL RYTHMIC, d'une emprise de voirie concernant la construction d'un bâtiment collectif de quatorze logements et trois maisons individuelles et à l'occasion du démontage de la grue de chantier au **3 rue du Général Leclerc** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 22 au jeudi 23 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier, **3 rue du Général Leclerc**.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **3 rue du Général Leclerc**.

Une déviation sera mise en place par les rues du Général Leclerc, la rue de la Victoire, la rue de paix et le boulevard Gambetta.

Pendant cette même période, **le stationnement** de tous les véhicules sera interdit en face et au droit du chantier, **3 rue du Général Leclerc**.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Grue de chantier : **Du 22/07/2026 au 23/07/2026** (0,50 € x 154 m²) x 2 jours = **154 €**
TOTAL = 154 €

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE FEUNTEUN CONSTRUCTION – 49 Rue Élie Fréron – 29120 PONT-L'ABBE.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **16 JUIL. 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

16 JUIL. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

